

Délibération N°9

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	25

OBJET :

**DISPOSITIF BOUTIQUES
EPHEMERES – BILAN DE LA
SAISON ET ORIENTATIONS
2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Cinq Décembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 29 Novembre 2022 s'est réuni,
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. PERRET (pouvoir du titulaire M. LASSALLE)
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU.
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN.
Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil les objectifs de l'opération des « boutiques éphémères » mise en œuvre depuis la saison estivale 2017 dans le centre-ville de Lapalisse ; ces objectifs sont les suivants : revitalisation, amélioration de l'attractivité du cœur de ville et favoriser l'ouverture de magasins éphémères à destination de professionnels ou d'associations.

Cette opération donne ainsi à chaque saison l'opportunité de tester un marché, mettre en valeur les produits et savoir-faire de la région, participer à l'animation du centre-ville de Lapalisse ; deux thématiques sont ciblées : « arts du territoire » et « boutiques N7 vintage ».

La Communauté de Communes joue un rôle de facilitateur, en mettant en contact les propriétaires de locaux vacants et les porteurs de projets ; elle assure également une partie de la communication et le suivi du dispositif.

Pour la saison décembre 2021 à décembre 2022, la collectivité a pris en charge une partie du loyer fixé par le propriétaire (et prêt de matériel) à savoir une participation équivalente à 50 % du montant du loyer plafonné à 150€.

Le coût global de cette opération pour la Communauté de Communes s'élève à 850 €.

Bilan de l'opération :

- 3 locaux vacants ont pu être réoccupés durant cette période et selon différentes durées, au 10 rue Churchill, au 30 rue Churchill, et 1 quai de la Besbre permettant à 2 groupements d'artistes de mettre en avant l'artisanat local : *les boutiques L'Atelier des Fées comprenant 8 artisans et La Cabane des Arts et ses 7 artisans concernés selon les périodes dans l'année* : ainsi qu'à 1 lieu d'animation rétro d'annoncer et d'animer l'événement Embouteillage en collaboration avec l'association APTG (*Ancienne Brigade de Gendarmerie*) ; au total plus d'une quinzaine de boutiques vacantes réinvesties durant plusieurs mois à Lapalisse depuis la création du dispositif.
- opportunité offerte à un total de 15 créateurs regroupés de tester leur activité.
- variétés des produits proposés sur des secteurs non représentés à Lapalisse (cadeaux, décoration, artisanat d'art...),
- participation à l'animation touristique du bourg-centre de Lapalisse.
- satisfaction des visiteurs.

Monsieur le Président explique qu'une reconduction de cette même aide financière à partir de la saison estivale 2023 pourrait permettre de poursuivre le dispositif et d'impulser de nouvelles dynamiques pour la vie touristique et commerciale. Il propose que la Communauté de Communes poursuive sa participation pour l'ensemble de la période :

. à hauteur de 50 % plafonné à 150 € par mois, de mai à septembre et durant le mois de décembre

Ce bilan complet étant dressé, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'en prendre acte, et de délibérer sur la reconduction du dispositif à partir de la saison estivale 2023.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du bilan de l'opération « boutiques éphémères » présenté ce jour,

- d'approuver la reconduction du dispositif « boutiques éphémères » à partir de la saison estivale 2023, en autorisant Monsieur le Président à procéder à certains ajustements concernant les modalités d'application de l'opération, en fonction des demandes qui pourraient lui être faites,

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 003-240300491-20221205-BOUTIQUES2023-DE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les autorisations et documents nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : - 8 DEC. 2022

Publié ou Notifié

le : - 6 DEC. 2022

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~